

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018 à 20H00

L'an deux mil dix-sept, le cinq du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de Davézieux, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ZAHM, Maire.

Date de la convocation : le 27 février 2018

Présents : Alain ZAHM, Marie-Hélène REYNAUD, Gilles DUFAUD, Jean-Louis MERANDAT, Odette CLAPERON, Gilles NOVAT, Marie-Gabrielle CHAZAL, Robert CHIROL, Bedra BELLAHCENE, Christian DELOBRE, Annie GUIGAL, Brigitte DEVIENNE, Myriam CHANAL, David PALLUY, Camille JULLIEN, Lucien LOUBET, Anne-Marie GAUTHIER, Valérie BAILLEUX, Christophe CHAZOT.

Absents excusés : Yvonne AUVRAY a donné pouvoir à Gilles NOVAT Jean-Marc POUZOL a donné pouvoir à Christian DELOBRE, Bernard MARCE a donné pouvoir à Robert CHIROL, Jean-Pierre DEBARD a donné pouvoir à Odette CLAPERON

Secrétaire de séance : Valérie BAILLEUX.

Avant d'ouvrir la séance, monsieur Zahm informe l'assemblée délibérante que suite à une hospitalisation, cette séance du conseil municipal ne sera pas suivie d'une intercommission comme cela était prévu initialement. Une commission du finances est prévue le 19 mars 2018 à 18h30.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

1) Vote des subventions annuelles 2018

Marie-Hélène Reynaud et Myriam Chanal, présidentes d'associations, ayant quitté la séance, elles ne prennent pas part ni à la discussion ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de voter le plus tôt possible les subventions afin de faciliter la trésorerie des associations. Toutes celles ayant reçu des subventions communales en 2017 devaient fournir pour le 31 janvier 2018 un compte rendu d'activité et financier.

Sur proposition de la commission des finances en date du 19 février, et après validation par l'inter commissions du 26 février 2018, monsieur le Maire propose pour l'année 2018, d'attribuer aux associations ayant communiqué leurs résultats, les montants de subventions suivants

Associations	2018
FNACA	260,00
Comité d'Animation Culturelle et de Loisirs	2000,00
Amicale Laïque	350,00
La joie de Vivre	750,00
Cercle des Collectionneurs	725,00
L'éducation routière du Haut Vivarais (0,30€/habitant)	
FNATH	190,00
Chœur Fidèle	465,00
Amis du Musée des Papeteries Canson et Montgolfier	1 655,00
Les Montgolfières d'Annonay	1000,00
Vivre mieux	230,00
Familles Rurales	1 150,00
Yoga détente	700,00
Les fées du patch	400,00
ACCA	100,00

Association du personnel communal	1 100,00
Si belles mélodies	200,00
Bleu de toi (Exceptionnelle)	300,00
Ass. commerçants (Exceptionnelle)	462,17
Subventions sportives	
Billard club	500,00
Fraternelle boules	1 100,00
USDV	6 500,00
VDB	3 780,00
Tennis club	5 000,00
Gymnastique volontaire	600,00
Judo (Judo club Nord Ardèche)	500,00
Judo (Dojo Rhône Vivarais)	500,00
Club canin	600,00
Montgolfière Pétanque	600,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **Donne** son accord sur la répartition des subventions, les crédits nécessaires seront votés au BP 2018

2) Versement d'une subvention à la Coopérative scolaire pour la découverte de sports inhabituels.

Monsieur l'adjoint en charge des affaires scolaires informe l'assemblée délibérante que l'équipe enseignante de l'école Arthur Rimbaud souhaite faire participer tous les élèves à un projet commun qui consiste à découvrir des sports inhabituels. Il s'avère que cette activité se déroulerait sur plusieurs jours discontinus.

Il est proposé d'attribuer, dans les mêmes conditions que pour les classes transplantées, une aide financière de 10 €/jour et par enfant pour l'année scolaire 2017/2018 limitée à cinq journées d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide d'attribuer une aide financière de 10 €/jour et par enfant dans la limite de cinq journées d'activité pour l'année scolaire 2017/2018. Cette aide sera versée à la Coopérative scolaire de l'école Arthur Rimbaud sur présentation d'un tableau récapitulatif.

3) Signature d'une convention de cession du matériel du Syndicat Mixte Ardèche Verte

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la prochaine dissolution du Syndicat Mixte Ardèche Verte et compte tenu d'un recrutement par voie de mutation d'un agent du syndicat, du matériel informatique est cédé à la commune de Davézieux à titre gracieux. Il s'agit d'un ordinateur fixe d'une valeur de 758,28 € et d'un ordinateur portable d'une valeur de 819,95 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise monsieur le Maire à signer une convention, avec le syndicat Mixte Ardèche Verte la cession à titre gracieux de deux ordinateurs

4) Gratification d'étudiants stagiaires

Dans sa séance en date du 14 avril 2014, le conseil Municipal a adopté la délibération n°2014-3-9, relative à la gratification des stagiaires accueillis au sein des différents services de la collectivité dans le cadre de leur cursus de formation.

Le décret d'application de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tenant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires (Journal Officiel du 11 juillet 2014)

a été publié. Il s'agit du décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Ce décret précise les conditions de mise en œuvre du triple objectif de cette loi : l'intégration des stages dans les cursus de formation, leur encadrement pour limiter les abus et l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires.

Il confirme également l'augmentation de la gratification mensuelle ; désormais, et cela depuis du 1^{er} décembre 2014, lorsque la durée du stage est supérieure à 2 mois au cours d'une même année scolaire ou universitaire au sein d'une même collectivité ou d'un même établissement, une gratification est obligatoirement versée au stagiaire ;

Cette gratification est versée à compter du 1^{er} mois de stage selon le taux en vigueur au prorata du nombre de jours de présence dans le mois.

Pour information, à ce jour le taux est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Afin de mettre en pratique la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 et son décret d'application
Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Modifie les termes de la précédente délibération en ce sens.
- Dit que les crédits seront prévus au budget primitif de chaque année
- Autorise monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cet effet

5) Demandes de financement pour réalisation d'un espace de détente intergénérationnel équipé d'un City park auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2017-03-04 relative à la création d'un citypark pour les jeunes. Il rappelle qu'une étude a été réalisée par le Cabinet Echo Sceno afin de concevoir un projet répondant au plus près des attentes des administrés.

A la suite de cette étude, qui s'est appuyée sur un questionnaire remis à l'ensemble des habitants de la commune, le projet de city park a évolué vers un espace intergénérationnel installé dans un espace aménagé et intégré dans le paysage. Cet espace serait constitué d'un terrain multisports comme prévu initialement, mais aussi un espace Fitness pour les adultes, une zone de jeux pour les plus jeunes, un parcours de BMX cross, un espace pique-nique pour les familles. Cet espace constituera alors un nouveau lieu de vie, de rencontres, et d'échanges

De par l'évolution du projet, l'estimation totale du projet est portée à 364 598 € H.T. La part subventionnable du dispositif régional « Bourg centre et Pôle de services » serait de 237 464 € à un taux de financement de 40 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes un financement à hauteur de 40 % sur la part subventionnable de 237 464 €**

6) Demandes de financement pour réalisation d'un espace de détente intergénérationnel équipé d'un City park auprès de l'Etat au titre du DETR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2017-03-04 relative à la création d'un citypark pour les jeunes. Il rappelle qu'une étude a été réalisée par le Cabinet Echo Sceno afin de concevoir un projet répondant au plus près des attentes des administrés.

A la suite de cette étude, qui s'est appuyée sur un questionnaire remis à l'ensemble des habitants de la commune, le projet de city park a évolué vers un espace intergénérationnel installé dans un espace aménagé et intégré dans le paysage. Cet espace serait constitué d'un terrain multisports comme prévu initialement, mais aussi un espace Fitness pour les adultes, une zone de jeux pour les plus jeunes, un parcours de BMX cross, un espace pique-nique pour les familles. Cet espace constituera alors un nouveau lieu de vie, de rencontres, et d'échanges

De par l'évolution du projet, l'estimation totale du projet est portée à 364 598 € H.T. Ce projet s'inscrit dans les orientations du DETR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Sollicite auprès de monsieur le préfet de l'Ardèche un financement au titre du DETR le plus élevé possible**

7) **Demandes de financement pour la réalisation d'une couverture sur des courts de tennis existants auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du département de l'Ardèche au titre de PASS TERRITOIRES, de l'Etat au titre du DETR, du SDE 07 et auprès du CNDS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Tennis Club de Davézieux sollicite la couverture d'au moins deux courts de tennis sur les quatre existants.

En effet, ce club est l'un des plus importants de l'Ardèche avec 300 licenciés originaires du bassin de vie d'Annonay. Il est à noter qu'il n'existe aucun court couvert en Nord Ardèche et ce manque est un frein au développement de ce sport. Les lycées, écoles et collèges ne proposent pas cette activité compte tenu des aléas climatiques qui peuvent suspendre les cours d'éducation physique. D'autre part, le territoire se prive de l'organisation de compétitions et de rassemblements régionaux et départementaux.

L'estimation du projet est estimée à 654 717,00 € HT dont 104 155 € H.T. de réfection des surfaces de jeu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 7 abstentions et 16 POUR

- Dit qu'un éventuel projet de couverture de deux courts de tennis par la Fédération Française de Tennis, pourrait être envisagé dans la mesure où le projet obtienne à minima 50 % de financement. Dans ce cadre, le conseil autorise monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aides financières, les plus élevées possibles auprès de l'Etat, de la Région, du Département, du CNDS, du contrat de ruralité, du SDE 07 pour la réalisation d'une couverture des terrains de tennis.

8) **Demandes de financement pour la réalisation d'un terrain de football synthétique auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du département de l'Ardèche au titre de PASS TERRITOIRES, de l'Etat au titre du DETR, du SDE 07 et auprès du CNDS**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, la délibération du 29 mai 2017, présentant un projet de création d'un terrain de football synthétique à la demande du club de l'USDV. Il rappelle à l'assemblée les principaux éléments de cette délibération

Ce projet s'inscrit également dans les thématiques de la cohésion sociale et de la transition écologique. Cohésion sociale par le fait de réunir chaque semaine 450 jeunes licenciés du bassin annonéen autour d'une activité sportive commune ; transition écologique par l'économie réalisée en eau pour l'arrosage du terrain actuel, mais aussi en heures d'entretien humain des pelouses. Ce type de terrain évite également les traitements phytosanitaires (engrais, désherbants ...) qui ont un impact sur l'environnement et un coût de 21 500 € TTC/an. Il est à noter que cet équipement sera utilisé également par les scolaires des écoles de la commune.

Le club de football de Davézieux, (USDV) qui est à l'initiative de cette demande est labellisé « Or » du Comité Drôme Ardèche de Football, et également labellisé « Club Jeunes ». L'USDV est également Club Pilote de la Fondation du Football. Pour les joueurs, un revêtement synthétique est moins traumatique qu'une pelouse naturelle qui, en fin de saison, est très endommagée et génératrice de blessures.

A ce jour, le projet est estimé à 725 000 € H.T., des études complémentaires permettront d'affiner le plan de financement.

Des demandes d'aides seront déposées également auprès de l'Etat (DETR), du Département de l'Ardèche au titre de PASS TERRITOIRE, de la Région Rhône Alpes, du District Drôme Ardèche de foot, du CNDS et aussi dans le cadre du contrat de ruralité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 6 abstentions et 17 POUR

- **Dit** qu'un éventuel projet de réalisation d'un terrain de football synthétique estimé à 725 000 € H.T. pourrait être envisagé. Pour sa concrétisation il faudrait obtenir au minimum 50 % de subvention sachant que l'USDV apporterait un fond de concours à hauteur de 100 000 €. Dans ce cadre, le conseil autorise monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aides financières, les plus élevées possibles auprès de l'Etat au titre du DETR, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département au titre de PASS TERRITOIRE, du SDE 07, du CNDS, du Contrat de Ruralité pour la réalisation d'un terrain de football synthétique

9) Questions diverses

- Remerciements : Monsieur Zahm fait part d'une lettre de remerciements de l'Association Chœur Fidèle pour le versement de la subvention pour la location de l'Espace Montgolfier.

- Eclairage des passages piétons : les éclairages sont en place rue de la République et cet investissement est un vrai plus pour la sécurité des piétons

- Monsieur Loubet déplore que les automobilistes de la route du Forez enfreignent le code de la route en tournant à gauche pour rentrer dans le parking de Grand Frais, alors que c'est interdit.

La séance est levée à 20 h 35.